

# **CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330**

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020

L'an deux mille vingt, le premier octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

**PRESENTS** : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Paulo FONSECCA, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

**Absents excusés** : Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON.

A donné pouvoir : Véronique FARGUES à *Nicolas ALARCON*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Paulo FONSECA

**M. le Maire demande l'approbation des comptes rendu des 02/07/2020 et 10/07/2020**

**Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents.**

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**Point 7** : Convention de servitude entre la commune de Launac et la société ENEDIS

**Point 8** : Travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation route de Cadours.

### **2020-049 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VENTE DU TERRAIN DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR UN EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que RESEAU 31 a entrepris les travaux relatifs à la création de la nouvelle station d'épuration.

Les travaux étant pratiquement achevés, RESEAU 31 demande à la commune de Launac de céder à l'euro symbolique les parcelles supportant la station d'épuration conformément à l'article L.1321-2 du CGCT.

Les ouvrages des communes adhérentes affectés au service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable ont donc vocation à être mis à disposition de RESEAU 31 dans les conditions de droit commun prévues par le CGCT en matière d'intercommunalité. Toutefois, certaines dispositions ne s'intègrent pas dans ce dispositif. En effet, lorsque RESEAU 31 prévoit de construire un ouvrage sur une parcelle communale qui n'a pas été mise à disposition initialement, il est préférable d'envisager une cession en pleine propriété du terrain d'emprise destiné à recevoir le nouvel ouvrage. RESEAU 31 disposera de l'ensemble des prérogatives sur le terrain et les constructions, ce qui simplifiera le régime juridique applicable.

Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique à RESEAU 31 l'emprise de terrain où est située la nouvelle station d'épuration à l'issue du bornage qui doit être réalisé.

**Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De céder à l'euro symbolique à RESEAU 31 l'emprise de terrain où est située la nouvelle station d'épuration une fois le bornage réalisé.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que c'est simplement une délibération de principe mais il faudra prendre une autre délibération qui précisera le parcellaire une fois que les parcelles seront délimitées.*

*Pierre Barthès précise qu'il faut en effet lancer la démarche.*

*Nicolas Alarcon explique que RESEAU 31 ne va acquérir que les parcelles où est située la station.*

*Il précise que les travaux de la nouvelle station sont en phase finale mais le SMEA ne s'engage pas sur une date de livraison.*

## **2020-050 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019/058 en date du 19 décembre 2019 par laquelle l'Assemblée a validé le projet des travaux d'aménagement du bâtiment pour le Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région au titre de l'accessibilité et de la rénovation énergétique du bâtiment.

### **Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'aide de la Région au titre de l'accessibilité et de la rénovation énergétique du bâtiment.

*Nicolas Alarcon présente le sujet.*

*Pierre Barthès demande quel sera le taux de subvention octroyé*

*Nicolas Alarcon répond que le montant est plafonné à 50 000 €.*

## **2020-051 ACQUISITION DE 2 STRUCTURES LEGERES A AMENAGER POUR LA CREATION DE VESTIAIRES ET DE SALLES D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les associations lui font remarquer régulièrement le manque de place.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir 2 structures légères à aménager afin d'y installer des vestiaires et des salles d'activités pour les associations.

Il présente le devis de l'entreprise GBMP pour un montant de 22 818.00 € HT soit 26 661.60 € TTC.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide d'acquérir 2 structures légères à aménager pour y installer des vestiaires et des salles d'activités pour les associations pour un montant de 22 818.00 € HT soit 26 661.60 € TTC.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- Demande une subvention la plus élevée possible au CNDS.

- Demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription du projet pour attribution de subvention.

*Nicolas Alarcon présente le sujet.*

## **2020-052 AMENDES DE POLICE 2021 : CREATION DE RALENTISSEURS ROUTE DE CADOURS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de sécuriser la Route de Cadours à l'entrée du village, il conviendrait d'installer 2 ralentisseurs.

Pour lancer ce projet, il est nécessaire de présenter une demande auprès du Conseil Départemental avant la fin du mois d'octobre 2020 au titre du programme annuel des amendes de police pour 2021.

Il propose d'inscrire dans cette programmation la réalisation de 2 ralentisseurs Route de Cadours RD 29.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de solliciter auprès du département l'inscription au programme des amendes de police 2021 la réalisation de 2 ralentisseurs Route de Cadours RD 29,
- Sollicite la subvention maximum du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

*Nicolas Alarcon présente le sujet. Il explique qu'il y a lieu de capitaliser les subventions jusqu'à la réalisation des travaux d'urbanisation de la route de Cadours.*

*Olivier Crot demande si ces ralentisseurs sont vraiment nécessaires*

*Nicolas Alarcon explique qu'il a été relevé un record de vitesse à 130 voire 140 km/h donc il est nécessaire de mettre en place des ralentisseurs.*

## **2020-053 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CSE AIRBUS ET LA COMMUNE DE LAUNAC POUR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2012, la commune a créé un partenariat avec le CSE d'AIRBUS afin de permettre aux employés d'AIRBUS dont les enfants bénéficient du Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances de ne pas payer une partie des prestations facturées. Cette différence est facturée directement au CSE AIRBUS par le biais d'une convention signée le 25.01.2012.

Afin de permettre à nos usagers de continuer à bénéficier de cette prestation, il convient de renouveler la convention avec le CSE AIRBUS.

### **Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CSE AIRBUS afin que les employés bénéficient d'une prise en charge de leur facturation du Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances pour leurs enfants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Christelle Guyon présente le sujet*

## **2020-054 TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des taxes et produits qui n'ont pu être recouvrés par le Comptable de la Commune, Madame CADRET.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'allocation en non-valeur des titres ci-dessous dont le montant s'élève à 1137.30 € qui concerne des impayés de cantine décrits ci-dessous :

Exercice 2006 : 258.75 €

Titre 30 pour un montant de 121.50 €

Titre 175 pour un montant de 137.25 €

Exercice 2007 : 120.00 €

Titre 217 pour un montant de 120.00 €

Exercice 2012 : 724.75 €

Titre 136 pour un montant de 603.85 €

Titre 219 pour un montant de 120.90 €

Exercice 2014 : 33.80 €

Titre 16 pour un montant de 33.80 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'accepter l'allocation en non-valeur des titres ci-dessus.

La somme de 1137.30 € sera imputée à l'article 6541 du Budget communal 2020.

*Christine Loubat présente le sujet*

*Céline Guelfi demande pourquoi le service des impôts qui a des informations sur les usagers ne va pas chercher soit des aides perçues ou des saisies sur le salaire.*

*Christine Loubat répond que le service des impôts essaie de trouver les informations et de faire des saisies CAF ou bancaires mais lorsque les usagers changent de département, il faut tenir compte des seuils à recouvrer pour chaque département.*

*Christine Loubat explique que ce sont des non-valeurs et qu'il est possible si l'on retrouve les personnes de pouvoir récupérer ces sommes.*

*Nicolas Alarcon explique qu'il y a un travail de récupération des impayés mis en place afin de récupérer toutes les sommes dues avant que les personnes ne partent de l'école.*

*Christine Loubat explique que ces non-valeurs correspondent à des dettes anciennes.*

*Géraldine Zuchetto constate qu'aujourd'hui un suivi régulier est effectué.*

*Céline Guelfi explique que ces personnes sont bien quelque part et qu'il n'est pas normal que ces sommes ne soient toujours pas récupérées.*

## **2020-055 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE LAUNAC ET ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, demande un droit de servitude sur la parcelle E459 afin de réaliser l'étude et les travaux d'installation d'un feu tricolore Route de Larra.

La commune étant propriétaire de cette parcelle, la signature d'une convention de servitude est requise.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le la société ENEDIS afin de réaliser l'étude et les travaux d'installation d'un feu tricolore Route de Larra.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Nicolas Alarcon présente le sujet. Il explique qu'il avait été décidé en décembre 2019 la mise en place d'un feu tricolore devant l'école.*

*Alain Busque demande si ce feu restera toujours rouge*

*Alain Lézat explique que dans un premier temps, le feu fonctionnera à la demande avec un bouton poussoir pour le passage piéton*

*Nicolas Alarcon précise qu'il est tout à fait possible de prendre la responsabilité de mettre en place le fait de laisser le feu vert ou rouge.*

## **2020-056 TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE SECURISATION ET D'URBANISATION ROUTE DE CADOURS - RD 29**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser la route de Cadours à l'entrée du village. Il propose de réaliser des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation.

Il convient de choisir un maître d'œuvre pour réaliser les études de ce projet.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par le bureau d'études AXE INGENIERIE dont l'enveloppe estimative des travaux s'élève à 600 000 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 4 % soit 24 000 € HT.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de lancer les études afin de réaliser les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation de la route de Cadours,
- Décide de retenir le bureau d'études AXE INGENIERIE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le bureau d'études AXE INGENIERIE pour un montant de 24 000 € HT de l'enveloppe estimative des travaux qui s'élève à 600 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental après finalisation du projet,
- Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme de travaux d'urbanisation,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée.

*Nicolas Alarcon présente le sujet. Il explique que le montant total du projet s'élève à 600 000 € mais que ces travaux seront réalisés par tranche.*

*Paulo Fonseca précise qu'il est important de faire ces travaux car c'est un endroit très dangereux notamment lorsqu'il y a des camions*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait un point sur l'urbanisme et explique qu'il souhaite solliciter l'avis des membres du conseil municipal concernant le dossier du promoteur Les Parcs Aménageur.

Il fait l'historique du dossier et explique qu'il y a eu un refus sur le permis d'aménager déposé par ce promoteur.

Le service instructeur a émis un avis défavorable sur le permis d'aménager déposé par ce promoteur car l'arrêté préfectoral interdisant toute construction sur la commune n'a toujours pas été retiré.

Lorsque le SMEA aura fourni le dernier document et les services de la DDT retireront l'arrêté et c'est à partir de là qu'il sera possible de donner un avis favorable aux dossiers déposés.

Le maire explique qu'il a reçu un courrier de la part de l'avocat de l'aménageur qui demande un recours gracieux pour annuler l'arrêté de refus. Le 11 septembre 2020, l'aménageur accompagné par son avocat et un des propriétaires sont venus réitérer leur demande pour retirer l'arrêté de refus. Monsieur le Maire explique qu'il avait saisi le 26 décembre 2019 les services de l'Etat pour demander l'autorisation de délivrer des autorisations d'urbanisme du fait que les travaux de la station d'épuration avaient bien avancé. Monsieur le Maire lit la réponse du Préfet.

Il présente les plans du projet du permis d'aménager et expose que toutes ces personnes demandent au conseil municipal d'accepter le projet en mettant des clauses relatives au démarrage de la station d'épuration.

Géraldine Zuchetto précise que le projet ne respecte pas ce qui avait été exposé au départ et que les aménageurs restent dans leur projet à eux et qu'il n'y a aucun respect des souhaits émis par les élus. Après débat, les membres du conseil municipal décident de refuser la demande de Les Parcs Aménageur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2020-049	3	1	Délibération de principe sur la vente du terrain de la nouvelle station d'épuration pour un euro symbolique
2020-050	7	5-2	Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé
2020-051	1	7	Acquisition de 2 structures légères à aménager pour la création de vestiaires et de salles d'activités
2020-052	8	3	Amendes de police 2021 : création de 2 ralentisseurs route de Cadours
2020-053	9	1	Convention de partenariat entre le CSE AIRBUS et la commune de Launac pour le Centre Municipal Animation Jeunesse
2020-054	7	10	Taxes et produits irrécouvrables
2020-055	8	3	Convention de servitude entre la commune de launac et ENEDIS
2020-056	8	3	Travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation Route de Cadours

**EMARGEMENTS**

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	